



Ville de Figeac
 Direction des Services Techniques
 N/REF : KS/23/05/25

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,
 VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
 VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,
 VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,
 VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
 VU l'arrêté du Maire n° 20/020 du 8 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,
 VU l'avis des Services de Police Municipale,
 VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,
 Vu la réunion à la sous-préfecture avec les services de secours et de gendarmerie le 19 mai 2025,
 VU la demande présentée le 19 mai 2025 par les Services Culturels du Grand-Figeac, à effet d'organiser une soirée de clôture de la saison culturelle appelée « Magnific-Picnic » avec pique-nique et concert au plan d'eau du Surgié,
 CONSIDERANT que pour le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu de réglementer la circulation routière, le stationnement, le bruit et les nuisances sonores,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les Services Culturels du Grand-Figeac sont autorisés à organiser un pique-nique et un concert au plan d'eau du Surgié dans le cadre de la soirée de clôture de la saison culturelle « Magnific-Picnic ».

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable le **mercredi 28 mai 2025 de 8 heures à 24 heures.**

ARTICLE 3 : CIRCULATION

Afin d'assurer la sécurité des personnels et des usagers, la circulation de tout véhicule sera réglementée comme suit :

- VC n° 8 de Figeac à Marsal par Roussilhe – portion située entre la RD 840 (carrefour Pont du Pin) jusqu'à l'entrée du Domaine du Surgié ⇒ **Route barrée dans les 2 sens le mercredi 28 mai 2025 de 17 heures à 24 heures, sauf pour les services de secours, les services de gendarmerie, les organisateurs, le petit train, les véhicules PMR munis du macaron handicapé (CMI), les riverains munis du macaron qui sera délivré par les services du Grand Figeac.**
 De 17h00 à 24h00, les services du Grand Figeac mettront en œuvre du personnel pour filtrer les véhicules entrant par cet axe, les véhicules seront sous la responsabilité des organisateurs.
Cette portion de route sera uniquement accessible par la RD 840 et par le Pont du Pin en raison des travaux d'eau potable sur les allées Victor Hugo qui seront toujours fermées à la circulation.
 La signalisation réglementaire appropriée sera mise en place à l'entrée de la route du Surgié coté RD840 et à l'entrée du Domaine du Surgié au niveau du Pont SNCF indiquant la route barrée.
 Une pré signalisation « Route barrée à... » sera installée au carrefour de la route de Metge et de la VC n° 8 (avant le pont SNCF).
- VC n° 8 de Figeac à Marsal par Roussilhe – portion située entre le carrefour avec la VC n° 114 (lavoir de Roussilhe) et l'entrée du Domaine du Surgié ⇒ **Route barrée dans le sens descendant Est-Ouest le mercredi 28 mai 2025 de 17 heures à 24 heures. Une déviation de proximité sera mise en œuvre.**
 La signalisation réglementaire appropriée sera mise en place au niveau du lavoir de Roussilhe.
- A partir de 17h00 et à l'issue de la manifestation, les véhicules présents sur le site du Surgié (agents de la piscine, clubs sportifs...) emprunteront la VC n° 8 vers le lavoir de Roussilhe, la RD2 puis la RD840 pour revenir vers le centre-ville de Figeac. La route du Surgié (VC n°8) située entre le Domaine du Surgié et le carrefour du Pont du Pin sera exclusivement réservée aux piétons et aux véhicules de secours si besoin.
- Pour la manifestation du mercredi 28 mai 2025, l'éclairage public sera maintenu jusqu'à 1h du matin le jeudi 29 mai 2025 dans le secteur du Surgié, de la Raison et du centre-ville.

- 2 véhicules anti-bélier seront positionnés par les organisateurs à l'entrée du Domaine du Surgié et au niveau du Pont SNCF VC n°8, les chauffeurs devront se tenir à proximité.

ARTICLE 4 : STATIONNEMENT

- Les visiteurs sont autorisés à stationner sur le parking des Oustalous ainsi que devant le hangar du Terrié affecté au Comité des Fêtes.
- Les parkings dans le domaine du Surgié sont réservés aux véhicules PMR, aux organisateurs et aux services de gendarmerie et de secours en cas de besoin. Le stationnement sera également interdit à tous les véhicules étrangers à cette manifestation sur la totalité du parking
- Le stationnement sera interdit des 2 côtés de la voie communale n° 8. Une signalétique supplémentaire sera mise en place afin de renforcer l'interdiction de stationner déjà en place.

ARTICLE 5 : BRUIT ET NUISANCES SONORES

Pour le repos des riverains, la musique amplifiée instrumentale et/ou vocale, la diffusion de musique électronique et/ou mixée par un disc-jockey en extérieur se termineront le **mercredi 28 juin 2025 à 23h00**.

ARTICLE 6 : Une signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les organisateurs en liaison avec les Services Techniques pour informer les usagers sur les dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux. Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever. Les véhicules stationnés en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants et mis en fourrière conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Cheffe de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A FIGEAC, le **26 MAI 2025**

Par délégation,
Le Directeur des Services Techniques
Fabien CALMETTES



Copie : - Service Population – SDIS – Centre Hospitalier
- La Dépêche du Midi – Informations municipales
- Cars Delbos - PM
- E. Bohin – Domaine Surgié – Gendarmerie
- F. Montussac – C. Planchon – Sous-préfecture
- M. Bru